

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 25-473 PORTANT SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le *Règlement numéro 25-473 portant sur la gestion contractuelle*.

Ce règlement portant sur la gestion contractuelle répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.


L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Ce règlement a également pour objet de permettre l'octroi de contrats de gré à gré d'une valeur allant jusqu'au seuil d'appel d'offres publics établi par règlement ministériel, tout en favorisant la rotation des fournisseurs.

Le *Règlement numéro 25-473 portant sur la gestion contractuelle* est disponible au bureau de la municipalité situé au 117, rue St-Louis, à Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec) J0H 1T0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 14 janvier 2025.



JULIE HEBERT
Directrice générale et greffière-trésorière